



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Félix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Dominique SEYFRIED, Maire, le 17 avril 2026.

Étaient présents : SEYFRIED Dominique, BUTAUD Denis, FORGET Patrick, SAMSON Magalie, VANLEENE Philippe, MORISSET Karene, CAPELLE François, MARECHAL Marianne, WATERMAN David, NEVEU Elodie, GEAY Alexandre

Secrétaire de séance : Karene MORISSET

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 17 Avril 2026

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2026**
- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Multiservices**
- **Affectation des résultats - Multiservices**
- **Approbation du Budget Primitif 2026 – Multiservices**
- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Commune**
- **Affectation des résultats - Commune**
- **Attribution des subventions aux associations 2026**
- **Vote des taux d'imposition 2026**
- **Approbation du Budget Primitif 2026 – Commune**
- **Questions diverses**

OBJET : Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2026

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2026.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 21 Mars 2026.

Intervention des élus :

Avant de passer au point suivant, Mme la Maire présente un rappel sur le fonctionnement budgétaire de la collectivité. Elle précise qu'une partie des élus étant nouvellement installés au sein du conseil municipal, ces éléments d'explication ont pour objectif de faciliter la compréhension des mécanismes budgétaires.



OBJET : MULTISERVICES – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DCM20230929-05 du 29 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances par convention en date du 09 Octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Multiservices de Saint Félix ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Multiservices de Saint Félix ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED se retire.

Il est présenté au Conseil Municipal, réuni sous la présidence du doyen, M. Philippe VANLEENE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Multiservices de Saint Félix qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	7 006,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	7 006,00 €
	Réalisé :	0,00 €		Réalisé :	7 006,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	28 917,56 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	28 917,56 €
	Réalisé :	478,60 €		Réalisé :	28 887,11 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	7 006,00 €
Fonctionnement :	28 408,51 €
Résultat global :	35 414,51 €



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe MULTISERVICES de Saint Félix
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MULTISERVICES – Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 24 Avril 2026 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 890,95 €
- un excédent reporté de :	22 517,56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 408,51 €
- un excédent d'investissement de :	7 006,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	7 006,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	28 408,51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	28 408,51 €

Résultat d'Investissement reporté (R001) : EXCEDENT	7 006,00 €
---	------------

OBJET : MULTISERVICES – Approbation du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° DCM 20260424-01 du 24 avril 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2026 ;

Vu la délibération n° DCM 20260424-02 du 24 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de



l'année 2025 sur le Budget Primitif 2026 ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du budget en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;

Considérant que le projet du Budget Primitif 2026 a été communiqué 12 jours avant la séance ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 7 006,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 7 006,00 € (dont 0,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 888,51 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 24 888,51 € (dont 0,00 € de RAR)

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMMUNE – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DCM20230929-05 du 29 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances par convention en date du 09 Octobre 2023 ;



Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de la Commune de Saint Félix ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune de Saint Félix ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED se retire.

Il est présenté au Conseil Municipal, réuni sous la présidence du doyen, M. Philippe VANLEENE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la Commune qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	369 500,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	369 500,00 €
	Réalisé :	147 099,78 €		Réalisé :	146 395,21 €
	Reste à réaliser :	16 652,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	1 120 085,73 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	1 120 085,73 €
	Réalisé :	230 866,43 €		Réalisé :	1 121 095,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 1 704,57 €
Fonctionnement :	890 229,16 €
Résultat global :	888 524,59 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

– D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune de Saint Félix



- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMMUNE – Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 24 Avril 2026 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	82 166,43 €
- un excédent reporté de :	808 062,73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	890 229,16 €
- un déficit d'investissement de :	2 595,22 €
- un déficit des restes à réaliser de :	17 652,00 €
Soit un déficit de financement de :	19 356,57 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	880 229,16 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	19 356,57 €
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	870 872,59 €

Résultat d'Investissement reporté (D001) : DEFICIT	1 704,57 €
--	------------

OBJET : Attribution des subventions 2026

Madame la Maire rappelle la liste des subventions accordées aux associations pour l'année 2025. (1 975,00 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** pour un montant de 2 200,00 € les subventions suivantes :



Associations	Montant attribué	Votes			Elus ne prenant pas part au vote
		Pour	Contre	Abstention	
ACCA	200 €	10	0	0	Mme MORISSET K.
Amicale des anciens de St Félix	200 €	10	0	0	M. BUTAUD D.
Club Gym et Loisirs	200 €	10	0	1	
La Troupe de St Fly	200 €	11	0	0	
Les petites Mains de St Félix	200 €	10	0	1	
France Alzheimer	50 €	11	0	0	
ADMR de Loulay	150 €	4	0	2	
	200 €	5			
Banque alimentaire	100 €	11	0	0	
Les Restos du Cœur	100 €	11	0	0	
Un hôpital pour les enfants	100 €	11	0	0	
Ligue contre le cancer	100 €	11	0	0	
Adot 17 (don d'organes)	50 €	8	1	2	
AFM Téléthon	50 €	11	0	0	
Amicale Sapeurs-Pompiers Loulay	200 €	11	0	0	
Croix-Rouge Française	50 €	11	0	0	
Foyer Socio-Educatif Collège Loulay	100 €	11	0	0	
Prévention Routière – La Rochelle	50 €	11	0	0	
APF France Handicap	50 €	11	0	0	

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

Intervention des élus :

L'ACCA, l'Amicale des anciens et la Troupe de St Fly ont, chacun, formulé une demande identique à celle des années précédentes. Il a été décidé de reconduire le montant de subvention accordé l'année précédente.

Le Club de Gym a formulé une demande portant sur deux points : une subvention de fonctionnement identique aux années précédentes, 200 €, ainsi qu'une subvention liée aux projets de l'année d'un montant de 300 €.

M. WATERMAN indique s'abstenir des débats, son épouse étant membre de l'association.

M. VANLEENE estime qu'une sortie loisirs ne relève pas du cadre des activités du club de gym et souligne que l'attribution d'une subvention majorée à cette association supposerait un traitement similaire pour l'association La Troupe de St Fly, qui organise également ce genre d'événements.

Mme la Maire partage cet avis et propose de maintenir la subvention à son montant habituel de 200 €.

M. FORGET approuve cette position en évoquant un principe d'équité entre les associations.



L'association Les petites Mains de St Félix, avait bénéficié l'année dernière d'une subvention de 75 €, justifiée par sa création récente. Pour l'année 2026, elle sollicite une subvention de fonctionnement de 200 € au même titre que les autres associations communales.

Mme MARECHAL demande des précisions sur cette association.

Mme la Maire apporte des éléments d'information et procède à la lecture du projet présenté dans le dossier de demande de subvention.

Considérant que cette association est désormais bien installée et qu'elle dispose d'un fonctionnement effectif sur le territoire communal, avec des projets porteurs de sens, et dans un souci d'équité entre les associations communales, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 200 €.

L'association l'Amicale des donneurs de sang bénéficiait d'une subvention de la part de la commune. Aucune demande de subvention n'ayant été formulée pour l'année 2026, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention. Il est précisé qu'une demande pourra être étudiée lors du prochain exercice si l'association en fait la sollicitation.

L'association ADMR de Loulay fait l'objet de discussions particulières.

M. WATERMAN s'interroge sur l'activité réelle de cette association sur la commune.

Mme MORISSET précise qu'il s'agit d'une structure intervenant auprès des personnes âgées, présente quotidiennement sur le territoire communal, avec plusieurs passages journaliers et l'intervention de plusieurs agents. Elle souligne que la subvention de 50 € attribuée l'année dernière ne lui paraît pas suffisante au regard de l'importance de cette association et de l'activité réalisée.

Mme le Maire rappelle que de nombreuses personnes âgées nécessitent une prise en charge régulière et que ces interventions constituent parfois leurs seuls contacts sociaux. Elle précise toutefois que les dotations communales restent contraintes et doivent être maîtrisées.

Mme MORISSET propose de poursuivre l'examen des autres demandes et de revenir sur le cas de l'ADMR de Loulay à la fin.

Le conseil municipal valide ce report.

La Banque alimentaire n'a pas formulé de demande de subvention pour l'année 2026. Pour autant, et au même titre que Les Restos du Cœur, qui eux ont bien présenté une demande, il est rappelé que la commune oriente régulièrement des habitants vers ces structures.

Il est donc décidé d'attribuer une subvention à chacune d'entre elles, à l'identique de l'année précédente.

L'association Un hôpital pour les enfants n'a pas formulé de demande de subvention pour l'année en cours. Il est rappelé qu'une subvention de 100 € lui avait été attribuée l'année précédente.

M. VANLEENE demande des précisions concernant cette association.

Mme NEVEU présente son fonctionnement à Poitiers, indiquant y avoir eu recours pour son fils.

Mme la Maire complète ces informations par des éléments complémentaires relatifs aux actions menées par l'association.

Au regard des échanges, le conseil municipal décide de reconduire la subvention.

Concernant la Ligue contre le Cancer, aucune demande de subvention n'a été formulée pour l'année en cours. Il est rappelé qu'une subvention de 100 € avait été attribuée l'année précédente. Au regard de



l'importance des actions menées par cette association dans la lutte contre le cancer, le conseil municipal décide de reconduire la subvention à l'identique.

L'association ADOT 17 a sollicité une subvention d'un montant de 150 €. Il est rappelé qu'une subvention de 100 € lui avait été attribuée l'année précédente.

Un échange s'engage entre les membres du conseil municipal concernant les actions et l'utilité actuelle de l'association.

Mme MORISSET rappelle que le principe du consentement présumé au don d'organes est désormais applicable, sauf inscription sur le registre national des refus, et s'interroge sur le rôle actuel de l'association dans ce contexte.

Mme la Maire rappelle l'importance de la sensibilisation au don d'organes et précise que l'association intervient notamment en milieu scolaire.

Les membres du conseil prennent connaissance du bilan financier joint à la demande de subvention. Le montant des recettes annuelles de l'association, d'environ 3000 €, suscite des interrogations parmi les élus.

A l'issue des échanges, il est proposé de réduire le montant de la subvention afin de maintenir un soutien symbolique à l'association.

Concernant l'AFM-Téléthon, aucune demande de subvention n'a été formulée pour l'année en cours. Toutefois, au regard de l'importance des actions menées par l'association et du combat porté chaque année au niveau national, le conseil municipal décide de reconduire la subvention attribuée l'année précédente.

Concernant les pompiers de Loulay, aucune demande de subvention non plus. Mais, compte-tenu du rôle essentiel assuré par les sapeurs-pompiers sur le territoire, le conseil municipal décide de reconduire la subvention attribuée.

Concernant la Croix-Rouge, pas de demande de subvention non plus. Toutefois, au même titre que le Téléthon, le conseil municipal décide de reconduire la subvention attribuée l'année dernière.

Concernant le foyer socio-éducatif du collège de Loulay, une demande de subvention a été formulée sans précision de montant. Il est rappelé qu'une subvention de 100 € avait été attribuée l'année précédente.

Compte-tenu des actions menées dans le cadre scolaire, le conseil décide de reconduire cette subvention.

Une demande de subvention a été formulée par l'association ADSM 17, présentée comme une association récente regroupant des secrétaires de mairie, dans un but de formation.

Mme la Maire donne lecture de leur courrier.

M. VANLEENE interroge la secrétaire de mairie présente en séance afin de savoir si elle adhère à cette association. Celle-ci indique ne pas en être membre.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

L'association Prévention Routière – La Rochelle a sollicité une subvention d'un montant de 150 €. Il est rappelé que 50 € leur avait été attribués l'année précédente. Au cours des échanges, un élu évoque



notamment les actions de sensibilisation menées par l'association, notamment au moyen d'un véhicule de simulation utilisé dans le cadre de formations à la sécurité routière.

Après examen de la demande, le conseil municipal décide de reconduire la subvention.

L'association APF France Handicap a sollicité une subvention d'un montant de 300 €. Il s'agit d'une première demande. Il est précisé que cette association intervient sur les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

Après examen de la demande, le conseil décide d'attribuer une subvention, au même titre que celles accordées à d'autres associations à vocation similaire.

L'association ALMA 74 a sollicité une subvention sans en préciser le montant. Il est précisé qu'il s'agit d'une association située dans le département de la Haute-Savoie (74), et qu'une commune portant le même nom que la nôtre existe également dans ce département.

Il est évoqué une possible erreur d'adressage de la demande de subvention.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

L'ensemble des demandes de subvention ayant été examiné, le conseil municipal revient sur le cas de l'ADMR de Loulay, qui a de nouveau fait l'objet de nombreux échanges. Il est rappelé l'importance de cette association au regard de l'accompagnement des personnes âgées sur la commune.

Mme la Maire procède, avec la secrétaire de mairie, à un calcul du total des subventions allouées afin de les comparer à celles de l'année précédente et de respecter la ligne budgétaire prévue.

Il apparaît qu'une subvention exceptionnelle de 850 € a été attribuée à l'école de Bernay pour un voyage scolaire (50 € par enfant résidant St Félix), ce qui réduit significativement l'enveloppe initialement prévue de 2 500 €.

Il en ressort la nécessité d'ajuster la ligne budgétaire tant pour permettre l'attribution des subventions du jour que pour prévoir une marge de manœuvre pour d'éventuelles subventions exceptionnelles susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice.

Mme MORISSET propose, compte-tenu de la nécessité de cet ajustement, d'attribuer à l'ADMR une subvention de 200 €, équivalente à celle des pompiers et des associations communales, et d'ajuster la ligne budgétaire en conséquence.

Mme la Maire et M. le Premier Adjoint émettent des réserves sur ce montant et proposent une subvention de 150 €.

Après débat, il est procédé à un vote à main levée.

A la majorité, le conseil décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'ADMR de Loulay.

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales ainsi que les compensations relais.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux fixés en 2025 :



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,56 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

1 – **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,56 %

2 – **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2026 – Commune

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° DCM20260424-04 du 24 avril 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération n° DCM20260424-05 du 24 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le Budget Primitif 2026 ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du budget en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que le projet du Budget Primitif 2026 a été communiqué 12 jours avant la séance ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;



Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 289 035,77 € (dont 17 652,00 € de RAR)

Recettes : 289 035,77 € (dont 0,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 201 715,76 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 1 201 715,76 € (dont 0,00 € de RAR)

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

M. VANLEENE rappelle qu'une visite des locaux communaux avait été envisagée.

Mme la Maire confirme le principe de cette visite et propose de fixer une date ainsi qu'un créneau horaire.

M. FORGET exprime le souhait d'organiser également une visite des limites de la commune, incluant le passage sur l'ensemble des chemins afin d'en vérifier l'état, dans le cadre de la commission des chemins.

Mme la Maire propose d'organiser cette visite un samedi matin, de 9h à 12h.

Mme la Maire informe par ailleurs le conseil municipal que les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre 2026. Elle indique que la préfecture impose la tenue d'un conseil le vendredi 5 juin 2026. La séance est fixée à 20h30. Ce conseil permettra notamment de désigner le représentant de la commune appelé à voter lors de ces élections, à La Rochelle.



La séance est levée à 23h00.

La Maire,
Dominique SEYFRIED



La secrétaire,
Karene MORISSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "KM", written over a horizontal line.